

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Août 2011

Commune de
PAULHAN

N° 2011/08/01

L'an deux mille onze et le trente août,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JOVIADO Martine, LEBREAU Jean-Jacques, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy, PAVIA Nicole, QUEROL Jean-François.

Etaient Absents : MM. JAM Thierry, MERCET Pierre, LEROUX Georgette.

Procurations : - Mme ALBIGNAC France à Mme DIAZ Aline
- Mme AUDEMAR Agnès à Mr SOTO Bernard
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr MARTINEZ Jacquy
- Mr PAGES Alexandre à Mr BAUDOT Bernard
- Mr SERT Jean-Marie à Mr LEBRAU Jean-Jacques

Objet : 2^{ème} Modification PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier le PLU qui a été approuvé le 18 février 2008. Cette modification qui respecte l'économie générale du plan, doit, conformément à l'article L.123.4 du Code de l'Urbanisme, être soumise à enquête publique définie par la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la 2^{ème} modification du PLU vise :

- à mettre à jour les documents (plan et liste des emplacements réservés) résultant des précédentes procédures,

Commune de Paulhan
Séance du 30 Août 2011

- modifier la limite entre la zone UD et I AU avec un classement en UD :
 - o des parcelles correspondant à l'emplacement réservé C 19,
 - o de la parcelle AB 98 déjà bâtie avec une maison,
 - o la partie Nord de la parcelle AB 729, ancien terre-plein cédé par RFF à la Commune de Paulhan, à l'Est de la Gare et de l'Esplanade
- supprimer l'emplacement réservé C19 et C10a
- définir l'accès et la desserte viaire de ce secteur avec l'élargissement du chemin de Saint Sébastien avec C10e

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

. Approuve la décision de 2^{ème} modification du PLU

. Précise que la présente délibération sera transmise :

- Au Préfet,
- Aux communes environnantes,
- Au Conseil Général, au Conseil Régional,
- Aux chambres consulaires (d'agriculture, des métiers et de commerce et d'industrie)
- A la Direction Départementale de l'Equipement
- A la Direction régionale de l'Environnement
- A l'institut National des Appellations Origines
- A la Communauté de Communes du Clermontais

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
B. SOTO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant
Les relations entre l'administration et les usagers (art9JO du 03/12/83)
Modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatifs aux délais de recours
Contentieux en matière administrative (art1-A16). La présente délibération
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif

Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifiée le

Transmis au représentant de l'Etat le : 05 . 09 . 2011